

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Juin 2021

CO 267 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : 68

Votants : ..80

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BARBE Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André à TRONCHET Guy, LECOQ Yves à POULET Gilles, PETIGNY Loïc à BRIOT GAIDIOZ Cécile, DECOTE Yves à LETONDOR Jean Luc, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à LAUBIER Bernard, ROBERT Bruno à SUSSOT Florence, GAVAT Alain pourvoir à ROMANET Claude, CATHENOZ Catherine à BERTHOD BLANC Aurélien, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à ROMANET Claude, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : ONCLE Bernard à FOYER Marie Odile, LANIESSE Michel à GRINI Guillaume, CRADOT Audrey à CHAUVIN Roger, BUYS Nelly à BARBE Daniel,

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, GROS Roger, MONTEVECCHIO Patrick,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, RIGAUD Hervé, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, MARTINS Serge, FLEURY Michel, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Claude ROMANET

Convocation faite le : 28 Mai 2021

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pont d'Hery

Contexte :

La commune de PONT D'HERY, par délibération n°2021-15 du 18 mai 2021, demande à la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur sa commune.

La CCAPS, compétente en matière d'urbanisme, doit prendre la délibération en conséquence par décision de son conseil communautaire.

En l'absence de documents d'urbanisme, les communes au RNU ne peuvent bénéficier du droit de préemption (art L 211-1 CU) que dans le cadre de Zones d'Aménagement Différé.

Ce dispositif permet aux collectivités, via l'utilisation du droit de préemption, d'acquérir prioritairement des terrains en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général prévue à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, dans des secteurs soumis à une forte pression foncière.

Dans le cadre de l'aménagement du centre du village, le conseil municipal a validé les projets de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie ainsi que l'aménagement du terrain en face de la Mairie.

En complément, il souhaite réaménager et réhabiliter une partie de la rue de l'Eglise. Cette rue située sur la RD78 est l'axe principal desservant le Centre de Réadaptation de la Gange sur le Mont et le village d'Aresches à quelques kilomètres.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 267 DE (SUITE)

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pont d'Hery

Sur cette portion la rue se rétréci fortement rendant la circulation et le croisement difficile pour les nombreux véhicules se dirigeant notamment au centre de réadaptation (personnel, ambulances, visiteurs) et vers Aresches. Les maisons qui bordent la partie droite de la rue (dans le sens vers Aresches) sont directement en limite de la voie et les véhicules des riverains sont stationnés en bordure de chaussée ; De plus, la vétusté de ces maisons ne permettent pas l'habitat et peuvent représenter un danger.

La procédure de réaménagement de la rue a débuté en 2012 par l'achat de la parcelle ZH 48 en état d'abandon pour la réorienter en parking et la végétaliser.

En 2018, la municipalité commande une étude du secteur au CAUE.

En 2019, la commune acquiert la maison du 8 rue de l'Eglise vacante depuis 30 ans. Dans le même temps, elle décide la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie ainsi que la transformation du terrain en face en un lieu de convivialité intergénérationnel.

En 2020, la commune délibère pour acquérir la propriété du 10 rue de l'Eglise en l'état de ruine.

En 2021, le Conseil Municipal demande la création d'une ZAD permettant l'utilisation du droit de préemption afin d'acquérir prioritairement les biens concernés en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

La poursuite de l'aménagement de ce quartier ne peut évoluer favorablement qu'en permettant l'acquisition des bâtiments afin de recréer un habitat digne et de pouvoir assurer une sécurité tant pour les usagers de la route que des piétons. Les parcelles concernées sont ZH 42-43-44-45.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5 et L.300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-47 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération de la commune de Pont d'Hery du 18/05/2021 qui sollicite la CCAPS pour la création d'une zone d'aménagement différé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pont d'Hery d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

-ZH 42, 16, rue de l'Eglise, 1830 m²

-ZH 43, 12, rue de l'Eglise, 60 m²

-ZH 44, Au village, 25 m²

-ZH 45, Au village, 390 m²

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ CRÉE une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telle qu'elle est limitée sur le plan 1/2500 annexé;

2/ DIT que la commune de PONT D'HERY est bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD ;

3/ DIT que la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six années, renouvelable, à compter de l'achèvement des mesures de publicité ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 267 DE (SUITE)

Page 3/4

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pont d'Hery

4/ DIT que la commune de PONT D'HERY ouvrira dès la création de la ZAD, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis.

Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait (article L.213-13 du code de l'urbanisme).

5/ DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes d'Arbois-Poligny-Salins, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes, mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT et d'une mention dans deux journaux habilités à publier les annonces légales ;

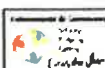
6/ DIT qu'une copie de cette délibération, à laquelle est annexé un plan précisant le périmètre de la zone d'aménagement différé, sera déposée en mairie de Pont d'Hery ainsi qu'au siège de la Communauté de Commune Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

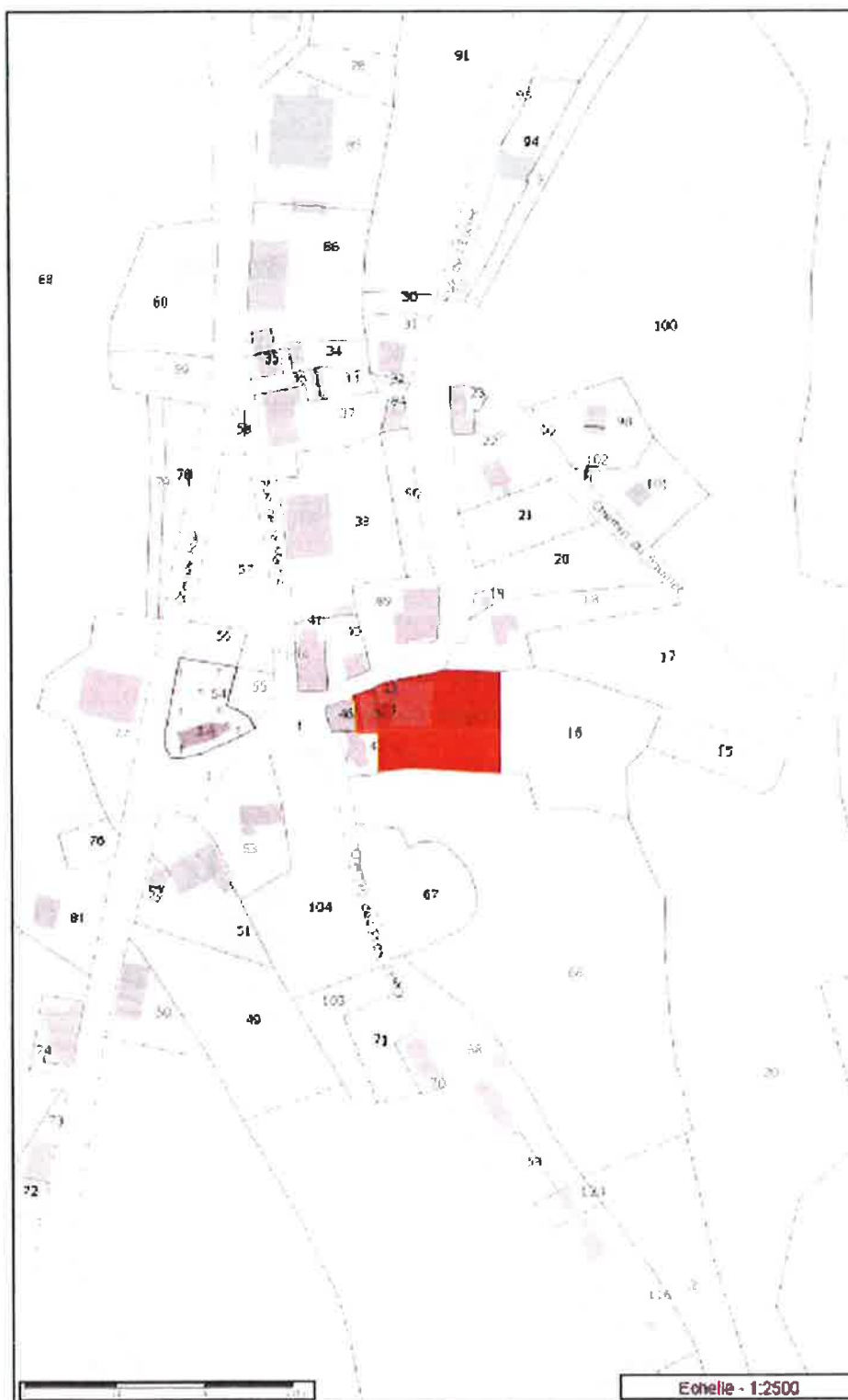
Le Président

Dominique BONNET





PONT D'HERY : Projet de ZAD



Légende

- AZ** T - Numéro de parcelle
- T - Plaque de rizières
- S - Calvaire
- S - Réservoir pierre
- S - Cimetière
- P - Parcelle (contour)
- B - Bât religieux
- B - Bât privé
- P - Partelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Commentaires
Projet de ZAD matérialisée en ROUGE sur le plan